

# L'AFRIQUE DE L'OUEST CONSOLIDE SES SYSTÈMES DE PAIEMENT

Direction des  
systèmes de  
paiements  
BCEAO

Depuis mars 1999, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest a entrepris la modernisation des systèmes de paiement de la zone afin de faciliter les échanges interbancaires.

Ce projet a notamment permis de travailler sur la mise en place de deux plateformes pour les gros montants et les paiements de masse ainsi que l'élaboration d'un système interbancaire pour les paiements par cartes.

**A**vant la réforme des systèmes de paiement, les échanges financiers dans les États membres<sup>1</sup> de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) étaient caractérisés par un coût élevé des transactions, un cadre juridique inadapté, une faible utilisation des moyens de paiement scripturaux, la longueur des délais d'encaissement des valeurs et des risques relativement élevés dans le traitement des opérations financières.

Consciente que la stabilité du secteur financier dépend de la solidité et de l'efficacité des systèmes de paiement, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO<sup>2</sup>) a entrepris, en mars 1999, la modernisation des systèmes de paiement de l'UEMOA afin de faciliter les échanges interbancaires. Cette réforme visait les objectifs suivants :

- améliorer l'efficacité des systèmes de paiement et accroître leur sécurité en réduisant les délais de traitement

- des opérations ainsi que leur coût ;
- réduire le nombre de paiements en espèces grâce à des instruments de paiement modernes, accessibles et répondant à leurs besoins ;

- consolider l'efficacité des instruments de contrôle et de mise en œuvre de la politique monétaire de la BCEAO ;

- promouvoir le développement du marché financier régional.

Afin de garantir la sécurité des transactions interbancaires, un système de paiement spécifique a été créé pour traiter des opérations importantes.

## Une plateforme de règlement pour les gros montants

Le premier axe de réforme des systèmes de paiement concerne l'instauration d'un système de règlement brut en temps réel pour les paiements d'importance systémique et de grande valeur : le Système de transfert automatisé et de règlement (STAR-UEMOA).

STAR-UEMOA, l'équivalent de TARGET 2<sup>3</sup>, fonctionne depuis le

25 juin 2004 et constitue une avancée notable pour l'ensemble des participants que sont essentiellement les établissements de crédit. Cette plateforme centralisée à l'échelle de l'Union permet de traiter avec une sécurité optimale et sans délai les virements interbancaires. Sa mise en place a procuré comme principaux bénéfices :

- l'optimisation de la gestion de trésorerie des établissements de crédit grâce à la réduction des intermédiaires, à la rapidité du système et à la disponibilité en temps réel des informations relatives aux opérations traitées et aux soldes des comptes ;

- la réduction des risques de paiement et la fluidité des transactions interbancaires dans la région ;

- la réduction du coût des opérations interbancaires dans l'UEMOA qui est passé de 1 300 FCFA (environ 2 euro) à un tarif variant entre 210 FCFA et 420 FCFA (0,3 à 0,60 euro) ;

- la diminution du délai des transferts de fonds intra-UEMOA de 3 semaines à moins de 3 minutes.

En outre, il s'est agi de renforcer l'efficacité de la compensation interbancaire pour le traitement des opérations de détail.

1 Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

2 La BCEAO ([www.bceao.int](http://www.bceao.int)) est l'institut d'émission commun aux huit États membres de l'UEMOA, créé par le Traité du 14 novembre 1973 constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine.

3. Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System : système de paiement de montant élevé de l'Eurosystème.

### Une plateforme de compensation pour les paiements de masse

La BCEAO a également réalisé l'automatisation du système d'échange des transactions de petits montants avec le démarrage d'un système de télécompensation : le Système interbancaire de compensation automatisé (SICA-UEMOA). Ce système multilatéral est lui aussi une innovation majeure par rapport à la compensation manuelle pré-existante.

Désormais, les participants transmettent les opérations (chèques, effets de commerce et virements) sous forme de fichiers électroniques accompagnés de l'image scannée des chèques, en compensation, depuis leurs propres locaux et dans toutes les villes où la BCEAO est représentée.

SICA-UEMOA est entré progressivement en production dans tous les pays de 2005 à 2007. Avec l'avènement de ce système, les délais d'encaissement des instruments de paiement scripturaux connaissent une réduction significative. Ainsi, le règlement d'un virement intervient le jour même de sa présentation et l'encaissement d'un chèque s'effectue le lendemain de la présentation à la télécompensation, aussi bien au niveau national que régional, au lieu de 45 jours comme par le passé. De même, l'instauration de ce système a permis de supprimer les risques liés au transport physique des valeurs à présenter en compensation.

Afin de réduire l'usage des espèces dans les transactions courantes au sein de l'Union, la BCEAO a, par ailleurs, décidé de promouvoir un moyen de paiement alternatif susceptible d'être largement utilisé par tout un chacun.

### Un système interbancaire de paiement pour les cartes

Pour parfaire la consolidation des systèmes de paiements, le projet de réforme a aussi consisté en la création, par le secteur bancaire, d'un système interbancaire de paiement par cartes bancaires à l'échelle de l'UEMOA, sous l'impulsion de la BCEAO.

L'un de ses principaux objectifs est la promotion de l'"interbancaire" au niveau de l'UEMOA, sans nécessairement passer par les émetteurs internationaux, afin que la carte bancaire puisse jouer son véritable rôle d'instrument de paiement, accepté par tous les commerçants de la zone UEMOA, à l'instar de la monnaie fiduciaire commune. La gestion du système est assurée par les banques au travers d'organes privés communs. À ce titre, les émetteurs ont mis en place, en février 2003, une structure de gouvernance et de régulation, dénommée Groupement interbancaire monétique (GIM-UEMOA) ainsi qu'un Centre de traitement monétique interbancaire (CTMI-UEMOA), créé en janvier 2005, pour assurer les prestations de services monétiques interbancaires et délégués diverses.

“ La modernisation des systèmes de paiement repose sur une approche globale qui tire profit de l'expérience unique que constitue l'UEMOA dont l'intégration monétaire et financière est effective depuis 45 ans. ”

Depuis le 13 juin 2007, 18 banques sur les 98 que compte l'UEMOA et dont 82 sont actuellement membres du GIM-UEMOA sont connectées au CTMI-UEMOA. Ainsi, les clients de ces banques peuvent utiliser indistinctement leurs distributeurs automatiques de billets dans tous les pays concernés car disposant d'une carte portant le logo du GIM-UEMOA et fondée sur la technologie de la carte à puce avec application des normes Europay Mastercard Visa (EMV). D'ici fin 2009, tous les membres seront connectés au CTMI-UEMOA. Grâce à cette interbancaire, le montant des commissions interbancaires est passé de 3 500 FCFA (plus de 5 euro) à 250 FCFA (moins de 0,40 euro) pour les porteurs de cartes GIM-UEMOA.

La modernisation des systèmes de paiement repose sur une approche globale qui tire profit de l'expérience unique que constitue l'UEMOA dont l'intégration monétaire et financière est effective depuis 45 ans avec notamment : une monnaie unique ; une Banque centrale et une politique monétaire communes ; une réglementation bancaire et financière identique pour tous les acteurs du secteur financier de l'Union.

Les nouveaux systèmes sont régis par un cadre juridique rénové caractérisé par le réaménagement des textes juridiques et des principes de gestion respectant les normes internationales en matière de sécurité, de délai de paiement et de gestion des risques. De même, les différents systèmes reposent sur une infrastructure de télécommunication à même d'assurer un service de haute qualité avec des débits élevés et un coût réduit.

En outre, le dispositif de centralisation des incidents de paiement (CIP), mis en place par la BCEAO qui constitue un outil de sécurisation de l'utilisation des instruments de paiement, est en cours de refonte avec la mise en œuvre d'une nouvelle application informatique dont le démarrage est prévu au cours de l'année 2008. Ce nouveau dispositif devrait permettre de restaurer la confiance du public à l'endroit de la monnaie scripturale, assurant ainsi un environnement propice à l'assainissement des transactions courantes et commerciales.

Enfin, un plan d'actions mis en place en 2007, après concertations avec tous les acteurs concernés (BCEAO, États, banques, juristes, opérateurs économiques, associations de consommateurs), vise à promouvoir la bancarisation et l'utilisation des instruments de paiement scripturaux dans un souci de consolidation des acquis de la modernisation et d'efficacité accrue des systèmes de paiement de l'UEMOA dont les bénéfices doivent être étendus à la clientèle des établissements de crédit. ■